

PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FERAUD Valérie (a donné pouvoir à Guillaume FAUVET), MIRALLES Bruno, (a donné pouvoir à Patrick BOUVARD), MONTEIRO Rita, (a donné pouvoir à CHAUDET Lydie).

ABSENTE :

Madame GONGUET Nathalie.

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à **19 heures**

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

I. Désignation du secrétaire de séance

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025

III. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134425A0047	347 rue du Stade	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0048	159 rue Mozart	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0049	244 A, B, C rue du Point du Jour	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0050	37 rue des Grillons	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0051	227 rue Brillat Savarin	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0052	533 avenue de Bresse	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0053	91 rue Julien Tiersot	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0054	635 chemin des Lazaristes	Non bâti	Non préemption

DIA00134425A0055	97 rue Henri Guillaumet	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0056	Chalandré	Non bâti	Non préemption
DIA00134425A0057	Chalandré	Non bâti	Non préemption
DIA00134425A0058	263 avenue de Trévoux	Bâti et non bâti	Non préemption
DIA00134425A0059	103 rue Joubert	Bâti	Non préemption
DIA00134425A0060	Chalandré	Non bâti	Non préemption
DIA00134425A0061	350 rue Nungesser et Coli	Bâti	Non préemption

2. Commande Publique :

2.1 Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjointes :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le Conseil Municipal en date du 10 septembre 2025 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	Prestataire	Libellé	HT	TTC
01/10/25	ADIA	Mission de maître d'œuvre pour les travaux de reprise du pont n°17 - chemin du portail	3 750,00 €	4 500,00 €
13/10/25	AQUACHRIS	Fourniture et pose de 2 sondes et 1 programmeur sur terrains de foot	1 916,85 €	2 300,22 €
30/07/25	BALLAND	Aménagement paysager avenue de Bresse et rue des Viards	30 840,95 €	37 009,14 €
29/10/25	BRESSE HYGIENE	Fourniture de produits d'entretien savon et papier toilette	667,99 €	801,59 €
24/09/25	COLAS	Réfection de chaussée rue de la Charpine	10 000,12 €	12 000,14 €
24/09/25	COLAS	Réfection de chaussée chemin des Cadalles au niveau des coussins lyonnais	6 154,57 €	7 385,48 €
25/03/25	COMIMPRESS	Impression du bulletin municipal édition mai 2025	1 995,00 €	2 194,50 €
08/07/25	COMIMPRESS	Impression du bulletin municipal édition octobre 2025	1 570,00 €	1 727,00 €
19/09/25	VIVIER PEPINIERES	Fourniture de plantes vivaces pour création massifs paysagers sur divers sites	6 798,32 €	7 478,15 €
08/10/25	DESAUTEL	Établissement de plans d'évacuation pour le foyer	520,69 €	624,83 €
26/09/25	ELCIMAI	Avenant 1 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de chaleur urbain	5 550,00 €	6 660,00 €
17/09/25	ENSEIGNES GRUEL	Kit de fixation pour panneaux des transformateurs	730,00 €	876,00 €
27/05/25	ENSEIGNES GRUEL	Confection de panneaux extérieurs pour exposition de photos	1 080,00 €	1 292,00 €
02/07/25	Expression par Paroles de plumes	Rédaction, mise en page bulletin municipal n° 127 de octobre 2025		4 586,40 €
02/09/25	FLEUR	Fourniture d'arbustes	626,28 €	688,91 €
05/09/25	JCB LYOMAT	Entretien tractopelle	1 791,18 €	2 149,42 €
22/10/25	JCB LYOMAT	Réparation Tractopelle	1 593,92 €	1 912,70 €
28/03/25	JOSEPH	Réparation lave-linge à l'école primaire du Village	506,24 €	607,49 €
18/09/25	JOSEPH	Fourniture d'un réfrigérateur pour le pôle Bout 'chou	895,50 €	1 074,60 €
17/10/25	JOSEPH	Intervention cellule de refroidissement à la crèche	1 564,20 €	1 877,04 €
02/10/25	KONE	Remplacement d'un roulement sur le portail des services techniques	1 197,72 €	1 437,26 €
30/09/25	LOCAMUC	Location d'un tracteur avec enfouisseur de pierre pour la réalisation de la prairie fleurie aux giratoires de la Fruitière et de Chalandré	784,08 €	940,90 €
12/09/25	NORMEQUIP	Fourniture de rampes en aluminium	1 190,00 €	1 428,00 €
28/10/25	PAREDES	Achat de produits pour l'entretien des bâtiments	568,52 €	682,22 €
19/09/25	PEPINIERES SOUPE	Fournitures d'arbres	2 240,00 €	2 464,00 €
08/09/25	PETETIN	Reprise de plafond suite au dégât des eaux dans la médiathèque au pôle socio-culturel	1 223,00 €	1 467,60 €

DATE	Prestataire	Libellé	HT	TTC
01/10/25	QUADRIMEX	Fourniture de déverglaçant de voirie	645,00 €	774,00 €
25/09/25	RCA	Pontage de fissures avenue de Trévoux	7 550,00 €	9 060,00 €
08/09/25	SINEU GRAFF	Fourniture de 6 bancs	4 292,00 €	5 150,40 €
04/09/25	SOBECA	Tennis couvert remplacement néons par tubes LEDS	4 704,00 €	5 644,80 €
08/09/25	SOGEDO	Remplacement borne à incendie rue Lamartine	2 104,85 €	2 525,82 €
15/09/25	TECHNICANA	Inspection télévisée des canalisations d'eaux usées école des Vavres	620,00 €	744,00 €
10/10/25	TECHNICANA	Curage des canalisations d'eaux usées école des Vavres	650,00 €	780,00 €
08/09/25	TORCHE DOMINIQUE	Travaux de réfection d'une partie du mur du cimetière	5 300,00 €	6 360,00 €
06/10/25	VIVIER PEPINIERES	Fourniture de plantes vivaces pour création massifs paysagers avenue de Trévoux (devis complémentaire)	514,00 €	565,40 €
28/10/25	FONENAT	Travaux communaux d'accompagnement de création de la piste modes doux St Denis Corgenon	3 018,00 €	3 621,60 €
29/10/25	BALLAND	Devis complémentaire - Aménagement paysagers avenue de Bresse et rue des Viards	3 753,00 €	4 503,60 €
28/10/25	SOTRAPP	Prestation balayage novembre 2025	1 900,00 €	2 090,00 €
14/10/25	ACCORD ALU	Travaux de remplacement de 2 BSO école du village	3 418,00 €	4 101,60 €

2.2 Assurances – Acceptation d'indemnités de sinistres

- ✓ Versement de la somme de 3 960€ par Relyens, assureur Protection Juridique de la commune, correspondant à la prise en charge des frais de représentation devant la cour d'appel et la cour de cassation dans le cadre de contentieux d'urbanisme.

2.3 Actions d'ester en justice :

Le 7 octobre 2025, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi de M. X ce qui a eu pour effet de rendre définitif l'arrêt de la cour d'appel de Lyon du 20 novembre 2024. Monsieur X est ainsi condamné à :

- ✓ à remettre les lieux en état dans un délai de quatre mois avec une astreinte de 100€/jours de retard (pour mémoire, réalisation d'une construction sur une parcelle agricole et non autorisée par un permis de construire)
- ✓ à verser à la commune :
 - 2 500 € au titre des frais irrépétibles de la cassation (honoraires avocat),
 - Au titre de l'appel, 1 000 € pour les frais irrépétibles et 1 000 € concernant l'indemnisation du préjudice moral de la commune,
 - 800 € au titre du jugement de 1^{ère} instance ;

Arrivée de Sylvie Buliard à 19h22

2.4 Renouvellement du bail de location entre la commune et la famille Z pour le logement sis allée des Roses

Suite à son arrivée en France, en raison du conflit entre la Russie et l'Ukraine, la famille Z est hébergée depuis un an dans le logement sis allée des Roses, via un contrat de prêt de logement conclu avec Alfa3A (association mandatée pour accompagner les familles réfugiées).

Il a été convenu avec Alfa3A et la famille à la fin du contrat de prêt (5 septembre 2023) de conclure à la place un bail d'habitation pour une durée d'un an à partir du 6 septembre 2023. Ce bail a été renouvelé une fois à compter du 6 septembre 2024.

Considérant la situation toujours fragile de la famille, la commune renouvelle la convention d'occupation à titre précaire pour une durée de 6 mois renouvelable une fois à compter du 7 septembre 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRENDS ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

IV. Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

V. Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

1. Budget principal 2025 : décision modificative n°3

François BIRRAUX, Adjoint aux Finances, précise que la délibération proposée a pour objectif de réajuster les crédits en vue de :

- Régler le solde de l'attribution de compensation d'investissement due à Grand Bourg Agglomération au titre de la refacturation de la part investissement 2024-2025 de la DSI mutualisée,
- Rembourser à l'Etat un trop perçu de 2024 sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) de 17 726€,
- Mandater l'ensemble des dotations aux amortissements.

La décision modificative est détaillée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET GENERAL - 2025							
Décision modificative n° 3							
FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
042	6811	Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	32 000,00 €				
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs (trop perçu TICFE [taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité] 2024)	17 226,00 €				
023	023	Virement à la section d'investissement	-49 226,00 €				
		TOTAL	- €			TOTAL	- €
INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
204	2046	Attributions de compensation d'investissement (GBA/DSI mutualisée)	2 794,00 €	040	28188	Autres immobilisations corporelles (dotations)	32 000,00 €
23	2313	Constructions	-20 020,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 49 226,00 €
		TOTAL	- 17 226,00 €			TOTAL	- 17 226,00 €

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°3 et pour l'exécution de la présente délibération.

2. Budget Régie de l'énergie 2025 : décision modificative n°2

Afin de pouvoir régler les dernières factures de l'exploitant du réseau de chaleur, il est proposé de procéder aux mouvements de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET REGIE DE L'ENERGIE - 2025							
Décision modificative n° 2							
FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
011	611	Sous-traitance (consommation P1 DALKIA)	8 000,00 €	70	7011	Revente thermies aux abonnés de la REGIE	8 800,00 €
011	6156	Maintenance (P2 et P3 DALKIA)	6 600,00 €	77	7748	Subvention Département/Fonds Chaleur ADEME (étude de faisabilité extension réseau de chaleur)	5 800,00 €
		TOTAL	14 600,00 €			TOTAL	14 600,00 €
INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
		TOTAL	- €			TOTAL	- €

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable au budget de la Régie de l'énergie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster les crédits budgétaires du budget de la Régie conformément au tableau ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°2 et pour l'exécution de la présente délibération.

3. Budget principal 2025 : modification de l'autorisation de programme " Rénovation de l'école des Vavres " et des crédits de paiement (décision modificative n°5 au budget principal)

Par délibération du 9 avril 2025 modifiée le 25 juin, la Commune a voté la création d'une autorisation de programme (AP) pour le projet de rénovation de l'école des Vavres.

Les études avançant plus rapidement que prévu, il est nécessaire de réviser les crédits de paiement 2025 (+ 70 000€) et 2026 (- 70 000€) afin de régler d'ici la fin de l'exercice en cours les factures de l'équipe de maîtrise d'œuvre principalement :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
	2025	2026	2027
2 398 824 €	110 000 €	1 345 000 €	943 824 €

Afin de mettre en œuvre ces révisions concernant l'AP, il est proposé de procéder aux mouvements de crédits détaillée dans le tableau ci-dessous et constituant la décision modificative n°5 du budget principal :

BUDGET GENERAL - 2025							
Décision modificative n° 5							
FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
		TOTAL	- €			TOTAL	- €
INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
21	2111	Terrains nus	- 35 000,00 €				
21	21318	Immobilisations corporelles - Constructions autres bâtiments publics	- 35 000,00 €				
23	2313	Immobilisations en cours - Constructions	70 000,00 €				
		TOTAL	- €			TOTAL	- €

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

VU la délibération n°074-2025 du 25 juin 2025 portant modification de la délibération n°026-2025 du 9 avril 2025 relative à l'ouverture d'une Autorisation de Programme (AP) pour le projet de rénovation de l'école des VAVRES (Budget principal),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier le montant total de l'AP relative au projet de rénovation de l'école des VAVRES et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus,

DECIDE d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Projet d'extension du réseau de chaleur urbain communal : approbation de la convention d'attribution par le Département d'une aide dans le cadre du Fonds chaleur de l'ADEME (cf. annexe n°1)

Par délibération du 2 octobre 2024, la commune a approuvé la sollicitation d'une subvention auprès du Département de l'Ain au titre du Fonds Chaleur Territorial afin de cofinancer le projet d'extension du réseau de chaleur urbain communal selon le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Investissements matériels	474 000,00 €	Subventions Fonds Chaleur	156 000,00 €
Etudes préalables	19 880,00 €	CEE	165 000,00 €
		Droit de raccordement	50 000,00 €
		Crédit (hors frais financiers)	122 880,00 €
TOTAL	493 880,00 €	TOTAL	493 880,00 €

Le Département a notifié à la commune l'attribution d'une subvention de 156 000€ et demande à ce que les engagements réciproques des parties soient formaliser par convention (cf. projet ci-annexé).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'attribution d'aides dans le cadre du Fonds chaleur territorial entre la commune et le Département de l'Ain ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et à procéder à son exécution.

5. Projet d'aménagement d'une piste modes doux le long de la rocade ouest entre les giratoires de Chalandré et des Viards : demandes de subventions auprès de la Communauté d'agglomération (modification de la délibération n°065-2025 du 04/06/2025)

François BIRRAUX, Adjoint aux Finances, rappelle que par délibération n°065-2025 du 4 juin 2025, le Conseil municipal a validé :

- le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement d'une piste modes doux le long de la rocade ouest entre les giratoires de Chalandré et des Viards,
- ainsi que le dépôt de deux demandes de subventions auprès de la Communauté d'agglomération dans le cadre des dispositifs du Schéma cyclable et du PET 2) sur la base d'un projet estimé à 174 750 € HT.

Il ressort de l'instruction de notre dossier que certaines dépenses ne sont pas éligibles au Schéma cyclable et doivent donc être retirés de l'enveloppe retenue par la Communauté d'agglomération (3 780 € frais d'études et de géomètre, 20 000 € d'aménagements paysagers, secteur rue des Viards car cette rue ne figure pas au schéma cyclable, compléments paysagers prévus à chaque secteur).

Au vu de ces éléments, le plan de financement prévisionnel de cette opération doit être actualisé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux éligibles au schéma cyclable	126 862,51 €	Département (Pacte de territoire)	52 425,00 €
Travaux non éligibles au schéma cyclable	47 887,49 €	GBA (Schéma cyclable)	41 230,32 €
		GBA (PET 2)	19 932,18 €
		Autofinancement	61 162,50 €
TOTAL HT	174 750,00 €	TOTAL HT	174 750,00 €

Considérant que l'enveloppe éligible au financement du schéma cyclable a été recalculée à hauteur de 126 863 € HT ;

Considérant que les modalités de financement doivent être ajustées en conséquence, notamment avec la mobilisation du schéma cyclable et du dispositif PET 2 de Grand Bourg Agglomération ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement d'une piste modes doux le long de la RD117 présenté ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire pour procéder à l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer le cas échéant une convention relative au versement d'un fonds de concours par la Communauté d'agglomération.

6. Convention de partenariat entre la commune et l'association Accords Musique, avenant n°1 (cf. Annexe n°2)

L'association Accords Musique, en tant qu'école de musique est soutenue annuellement par la commune de Saint-Denis-lès-Bourg que ce soit au niveau financier par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 euros, ou logistique avec la mise à disposition gratuite de salles communales pour la pratique de leurs enseignements. De plus, la commune accompagne l'association dans la promotion de leurs événements et reste à leur écoute dans le développement de leurs projets.

Ce partenariat est matérialisé par une convention, signée entre les deux parties le 31 janvier 2022, qui est arrivée à échéance.

M. le Maire propose de signer un avenant à la convention (ci-annexé) qui reprendra exactement les mêmes termes que la convention initiale et qui prendra effet le 2 février 2025 pour s'achever le 31 août 2026. La convention pourra alors faire l'objet d'un renouvellement général en concertation entre les deux parties et notamment avec la nouvelle équipe municipale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune et l'association Accords Musique,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tous éléments qui y sont relatifs,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération,

7. Remboursement des frais de déplacement des élus – Visite du Sénat à Paris

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Monsieur Le Maire indique qu'il y a lieu de rembourser les élus des frais de transport engagés à l'occasion de leur visite du Sénat à Paris programmée le 18 novembre 2025 dans le cadre de leurs fonctions.

Madame TRICHOT, Madame SAUDRAIS, Madame VIGNAGA et Monsieur MINIER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement des frais énoncés ci-dessus au bénéfice Madame TRICHOT (113€), Madame SAUDRAIS (163€), Madame VIGNAGA (113€), Monsieur Minier (107€) pour un montant total de 496€.

AUTORISE le Maire à imputer le montant en dépenses de fonctionnement, au compte 65312.

1. Demande d'autorisation présentée par la société ACV BIAJOUX Assainissement relative à la création d'une installation de prétraitement de déchets hydrocarburés et l'augmentation de la capacité de son installation existante de tri, transit, regroupement de déchets dangereux à Péronnas (cf. annexe n°3)

Monsieur le Maire explique que la société ACV BIAJOUX Assainissement a déposé une demande d'autorisation relative à la création d'une installation de pré-traitement des déchets hydrocarburés et à l'augmentation de la capacité de son installation existante de tri, transit, regroupement de déchets dangereux sur la commune de Péronnas.

Ce dossier est soumis à enquête publique du 3 novembre au 5 décembre 2025 dans la commune de Péronnas. Toutefois, le territoire de la commune de Saint Denis Lès Bourg est compris dans le rayon d'affichage de cette enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit formuler un avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit entre le 3 novembre et le 20 décembre 2025.

La société ACV BIAJOUX Assainissement exploite une installation de transit, tri, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de Péronnas. Pour l'exercice de cette activité, la société dispose d'une autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Dans le cadre du développement de ses activités, la société envisage l'évolution de ses installations :

- en créant une installation dédiée au prétraitement de déchets hydrocarburés issus des activités d'entretien de séparateurs d'hydrocarbures,
- en augmentant ses capacités de transit, regroupement de déchets dangereux et en modifiant les caractéristiques des installations existantes.

Les principaux éléments à retenir concernant la prise en considération de l'incidence potentielle du projet sur son environnement sont les suivants :

- Des mesures de protection des sols seront mises en œuvre : imperméabilisation des aires de stockage, de manipulation et des voies de circulation interne au site.
- Les eaux domestiques, pluviales et usées issues du lavage des véhicules et du prétraitement de déchets non dangereux seront traitées par la station d'épuration ou par des séparateurs d'hydrocarbures.
- Les résultats des contrôles de niveaux sonores (trafic routier) montrent un impact très limité sur les niveaux sonores existants.
- Les rejets à l'atmosphère, composés d'émissions diffuses associées aux activités de transfert des déchets, resteront faibles et ne seront pas susceptibles d'avoir un impact sur la santé des riverains et sur la qualité de l'air.
- Les installations étant localisées dans un environnement à dominante industrielle, le projet aura un impact paysagé limité (activité masquée par les bâtiments existants et par une haie végétale).
- Le projet n'a pas d'impact sur la biodiversité.
- La gestion des déchets produits sera assurée : stockage en bennes adaptées et enlèvements réguliers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de la société ACV BIAJOUX Assainissement, sous réserve de la prise en considération de l'incidence du projet sur l'environnement.

2. Acquisition des parcelles section AP n°31 et 34, renonciation au cahier des charges de lotissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune envisage l'acquisition, par le biais de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, de deux parcelles :

N° de Parcelle	Nature terrain	Adresse	Superficie	Propriétaires
AP 31	bâti	58 Chemin du Bourg	635 m ²	Consorts Antoinat
AP 34	Bâti	36, chemin du Bourg	650 m ²	Consorts Ladre

Deux délibérations ont été adoptées le 9 juillet 2025 afin d'approuver les conventions de portage foncier et de mise à disposition de ces deux biens.

Le compromis de vente n'a pu être signé car l'acte de vente d'origine du bien appartenant aux consorts Ladre avait pour annexe un cahier des charges de lotissement. En effet, ce lotissement était constitué de trois lots : la parcelle cadastrée section AP n°34, les parcelles communales cadastrées section AP n°35 et 36 qui sont un espace vert aujourd'hui et la parcelle cadastrée section AP n°33 appartenant aux consorts Budin. Ce document datant de 1959 n'a plus lieu d'être aujourd'hui et risque de contraindre le futur projet d'aménagement.

Afin que la vente puisse se tenir, il a été proposé aux co-lotis de renoncer à ce cahier des charges de lotissement. Les consorts Ladre et Budin ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RENONCE au cahier des charges du lotissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

3. Convention de collaboration avec la MFR La Vernée (cf. annexe n°4)

Il est rappelé que la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg s'est engagée au côté de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse à planter 590 ml de haie bocagère dans le cadre du marathon de la biodiversité le long de l'avenue de la Dombes.

Dans le cadre de ce projet afin de promouvoir la formation et l'apprentissage des jeunes, la commune a décidé de s'associer à la MFR La Vernée pour la plantation de cette haie.

Il est donc proposé de signer une convention de collaboration avec la MFR La Vernée afin d'indemniser cette dernière sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur de 1 239 euros auprès l'entreprise Motoculture Service Parizot 170 route de Saint-André Porte Sud 01960 Péronnas.

Il est précisé que le montant de cette indemnisation est identique à la participation que versera la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse à la Commune de Saint-Denis Lès Bourg pour la plantation de cette haie.

Vu la proposition de convention de collaboration transmise par la MFR La Vernée,

Vu la convention conclue avec la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse dans le cadre du Marathon de la Biodiversité,

Considérant l'intérêt de promouvoir la formation et l'apprentissage des jeunes,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de collaboration avec la MFR La Vernée ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

FIN DE SÉANCE 20h06.

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire de séance,
Patrick BOUVARD

